

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation rue des Glycines, n°7, 17210 Bédenac en
raison de travaux de GENESIUS 6 rue Cronstadt 06000 Nice.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation et alternée
manuellement avec les panneaux B15 et C18 si nécessaire pendant 30 jours à partir du
18/01/2023 pour Réparation fourreau cassé pour branchement client. Il est interdit de
stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par
une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédenac, le 11 janvier 2023

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

